

Compte-rendu GT3 Forêt

Le 13 janvier 2016

Liste des présents :

Bertrand BARRE, ONF

Eric BERAUD, commune LUSIGNY-SUR-OUCHÉ

Nicolas BRETONNEAU, CRPF

Christian BRESSOULALY, commune de VAL-MONT

Bernard BONVALOT, commune de BESSEY-EN-CHAUME

Gaëlle LEFEUVRE, CABCS – animatrice Natura 2000

Martine PETIT, CAPREN

Claire THIALLIER, DREAL Bourgogne

La réunion commence par un rappel du travail accompli sur la rédaction du DOCOB, et de son avancement. Les objectifs validés en COPIL sont rapidement rappelés également.

Les différents modes d'action de Natura 2000 sont développés, à savoir : MAEC (non traitées ici car destinées uniquement aux agriculteurs), contrats Natura 2000, et concertation.

Présentation des Mesures

Mesure D1a : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers

Cette mesure n'a pas vocation à être généralisée à toutes les forêts de la ZPS mais à être utilisée ponctuellement. Elle est proposée pour ne pas fermer de possibilité mais ne sera pas prioritaire. Les élus présents remarquent que le problème ne semble pas être la motivation des conseils municipaux mais bien les affouagistes pour qui le travail est plus difficile en futaie irrégulière qu'en TSF.

La sensibilisation des affouagistes pourrait donc être un axe d'action également.

Un autre axe de travail serait l'accessibilité de l'huile biodégradable (obligatoire, mais plus chère et plus difficile à trouver). L'utilisation d'huile pose un problème certain de pollution des sols. La solution cependant ne pourra pas, à court terme, être trouvée dans Natura 2000 mais la question pourra être abordée lors des formations.

Mesure D1b : Mise en place d'îlots de sénescence et d'un réseau de vieux arbres

Mise en place d'îlots (soit une surface en non-intervention totale) ou bien d'un réseau d'arbres (pour lequel seuls les arbres contractualisés sont concernés par la non-intervention).

On remarque que le titre est trompeur car le terme exact n'est pas « îlot de sénescence » (qui est un terme utilisé par l'ONF pour des arbres sur lesquels la non intervention est valable jusqu'à complète disparition) mais « îlots de vieillissements » car l'immobilisation des arbres est valable pour 30 ans (période courte par rapport au cycle de vie de l'arbre).

Par ailleurs, sur certaines zones de la côte le délai entre les coupes de taillis peut être de 50 ans, ce qui remet en perspective le délai des 30 ans d'immobilisation : il faudra concentrer la

contractualisation sur les arbres présentant déjà des signes de sénescence en plus du diamètre minimum.

Mesure D1c : Suivi des îlots de sénescence

Le protocole proposé (PSDRF) est très lourd, peut-être serait-il préférable de concentrer les efforts de suivi sur la recherche de pics, de cavités et d'aires.

Mesure D2a : Outils d'accompagnements à la mise en place de secteurs de non-intervention

La terminologie « série » (dans l'expression « série d'intérêt écologique ») n'est plus usitée, il faudrait remettre à jour le terme.

Les outils ne sont pas tous cités car cette mesure correspond à une mesure du site Natura 2000 de la Côte Dijonnaise : les résultats de l'animation du site habitat pourront être utilisés pour la ZPS.

Mesure D2b : Suivi de la dynamique forestière des forêts de ravin

Il est remarqué que c'est encore le pic cendré qui est visé par la mesure de suivi. Il y a plusieurs raisons à cela : c'est un enjeu très fort (faible population, dynamique de régression), sa recherche permet de détecter d'autres oiseaux forestiers également, et elle est possible contrairement à la recherche d'autres espèces à enjeu. De plus ses exigences sont élevées. C'est donc un bon « indicateur » de l'état du milieu, et c'est pour cela qu'il est recherché.

Pour cette mesure le protocole PSDRF semble plus envisageable que pour la mesure D1c.

Mesure D3a : Mise en place d'un dialogue avec les acteurs de la filière bois-énergie

Le titre est trop restrictif et devrait plutôt indiquer « forêt-bois » pour que l'ensemble de la filière soit concernée.

Remarques supplémentaires, après présentation de l'ensemble des mesures :

- La question des sources situées en forêt est avancée, mais outre les solutions de débardage alternatif proposées à la mesure D1a, il n'y a pas de contrat Natura 2000 qui puisse aider. Les Agences de l'Eau sont les mieux placées pour les mesures concernant les captages d'eau potable.
- La question des nids d'oiseaux patrimoniaux qui s'installent sur une parcelle déjà martelée avant la coupe de bois est aussi posée. Il n'y aura pas d'autre moyen que le porter à connaissance, qui pourra aider à connaître les sites de nidification connus pour éviter les erreurs.

Conclusion de la réunion : Le prochain COPIL pour la validation du DOCOB aura lieu normalement en mars (date et invitations par la DDT).